



UNIVERSITE
Abdelhamid Ibn Badis
MOSTAGANEM



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'Université ABDELHAMID IBN BADIS- MOSTAGANEM

ET

L'Université d'ORAN2 MOHAMED BEN AHMED

Conformément aux dispositions de la loi permettant la coopération Interuniversitaire, et dans le but de développer la coopération scientifique et pédagogique entre les universités ; l'**Université Abdelhamid IBN BADIS Mostaganem**, représentée par son recteur, le professeur **Brahim BOUDERAH** et l'**Université d'Oran2 Mohamed BEN AHMED** représentée par son recteur le professeur **Ahmed CHAALAL**, ont convenu ce qui suit:

Article 1 : l'objet de la convention

- La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération scientifique et des échanges interuniversitaires dans les différentes spécialités disponibles au niveau des deux établissements. Les deux parties pourront rajouter d'autres spécialités dont l'accord devrait s'effectuer par l'échange des correspondances officielles entre les deux universités.

Considérant que les deux parties conviennent d'offrir tous les moyens pour favoriser et développer cette coopération, dans les limites de leurs fonctions et leurs objectifs, leurs programmes et leurs moyens conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Axes de la convention

- Support pédagogique nécessaire d'après les spécialités disponibles à chaque établissement
- Permettre aux enseignants d'encadrer conjointement les mémoires de Master et de Magister et les thèses de Doctorat dans les différentes spécialités
- Offrir la possibilité de faire partie des jurys de soutenance des thèses de Magister et de Doctorat dont l'établissement d'origine prendra en charge les frais de transport et l'établissement d'accueil prendra en charge l'hébergement
- Offrir la possibilité d'un échange des visites dans le cadre des sorties de terrain et des stages.

- La mise en œuvre de projets de recherche communs nationaux (CNEPRU, PNR,....) ou internationaux (TASSILI, CBH,).
- L'intégration des doctorants dans ces projets.
- La collaboration aboutissant à l'élaboration de nouvelles problématiques de recherche.

Article 3 :

- Les deux parties sont tenues d'échanger, périodiquement et à la demande
 - Supports pédagogiques
 - Copie des mémoires de Master et des thèses de Magister et de Doctorat
 - Publications du service d'information et des relations publiques
 - Publications scientifiques des deux parties
 - Possibilité de publication dans les revues scientifiques fiables des enseignants des deux parties.

Article 4 :

- Permettre aux enseignants d'encadrer les mémoires de Master et de Magister et les thèses de Doctorat dans les différentes spécialités
- Créer les projets de recherche communs entre les différentes équipes de recherche
- Possibilité d'organiser des rencontres conjointes sur des thèmes d'intérêt commun.
- Chaque université signataire de cette convention s'engage à associer l'autre établissement dans les projets de coopération tels que : ERASMUS + ET AUTRES.

Article 5 :

- Les deux parties s'engagent à échanger leurs expériences notamment en termes de réformes universitaires.

Article 6 :

- Le développement de cette coopération s'effectuera à travers des programmes annuels préalablement déterminés entre les deux parties. Le programme annuel de coopération sera annexé à cette convention portant la signature du recteur de l'établissement ou celle de son intérim.

Article 7 :

- La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq années avec la possibilité de révision et de prorogation sur proposition d'une des deux parties.
- Chacune des deux parties pourra résilier ladite convention par notification écrite envoyée à l'autre partie trois mois avant l'expiration de l'année en cours sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Article 8 :

- La présente convention entrera en vigueur après approbation des autorités de tutelle des deux établissements.


Fait à Oran : 17 8 2024

Université Abdelhamid Ibn Badis-
Mostaganem

Université d'Oran2 Mohamed ben Ahmed

Pr. Brahim BOUDERAH

Pr. Ahmed CHAALAL



جامعة مستغانم
إبراهيم بودراج



مدير جامعة وهران 2
أحمد خلال